

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 785-2

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 15 août 2023, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement numéro 785-2 modifiant le règlement de démolition d'immeubles numéro 785, tel qu'amendé.

L'objet du présent règlement est de respecter l'obligation de mettre à jour son règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu du projet de loi n° 69 « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » sanctionné le 1^{er} avril 2021.

2. Le projet de règlement 785-2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
3. Le projet de règlement 785-2 concerne toutes les zones, tel qu'identifié à l'annexe 1 plan de zonage, du règlement de zonage 753.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 13 novembre, de 18 h à 19 h, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera les projets de règlements plus haut cités ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le projet de règlement numéro 785-2 peut être consulté au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peut également être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 6 novembre 2023



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier